

**ACCORD SUR LE RENOUELEMENT DES COMITÉS D'HYGIENE SÉCURITÉ ET DES
CONDITIONS DE TRAVAIL AU SEIN D'AXA France (2015/2017)**

Entre les Sociétés AXA France Vie et AXA France IARD, représentées par Madame Marine de BOUCAUD en sa qualité de Directeur des Ressources Humaines, mandaté par ces sociétés formant une entreprise unique dénommée AXA France,

et les organisations syndicales signataires,

d'une part,

d'autre part,

il est convenu ce qui suit,

PREAMBULE

Les mandats des membres des CHSCT actuellement en vigueur sont définis par l'accord du 12 décembre 2012 sur le renouvellement des CHSCT au sein d'AXA France.

Ces mandats sont d'une durée de 2 ans puisque le dispositif réglementaire concernant la durée des mandats des membres des CHSCT n'a pas été modifié par la loi du 23 août 2005.

En conséquence, les signataires du présent accord sont convenus en vue du renouvellement des mandats des CHS-CT de fixer les opérations relatives aux désignations correspondantes au 3^{ème} trimestre 2015, à l'issue de la prorogation des mandats actuels.

Sommaire

TITRE I.	Périmètre des CHSCT	2
TITRE II.	Composition des CHS-CT	3
Article.1.	Nombre des mandats dans les périmètres des CHS-CT	3
Article.2.	Composition de la délégation du personnel des CHS-CT	3
Article.4.	Crédits d'heures.	4
TITRE III.	Durée et effet de l'accord	4

TITRE I. Périmètre des CHSCT

La notion d'établissement qui prévaut pour la mise en place des Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHS-CT) répondant à une logique de proximité, il est convenu que la constitution des CHS-CT se fera :

- au niveau des sites géographiques pour ce qui concerne les personnels administratifs, qu'ils relèvent soit de la Convention Collective Nationale de l'Assurance du 27 mai 1992, soit de la Convention Collective Nationale de l'Inspection du 27 juillet 1992, en procédant, le cas échéant, néanmoins à certains regroupements.
- au niveau de chaque région, pour ce qui concerne les personnels de statut commercial relevant des Conventions Collectives Nationales de la profession de l'Assurance (Inspection d'Assurance, Echelons Intermédiaires, Producteurs Salariés de Base).

Sur cette base 25 périmètres CHS-CT ont été déterminés :

- ⇒ Dans l'OUEST, 5 CHS-CT :
 - Angers - Tours
 - Belbeuf - Épron
 - Châteauroux
 - Nantes - Rennes
 - Personnel salarié de statut commercial de la région Ouest
- ⇒ Dans le NORD-EST, 5 CHS-CT :
 - Dijon
 - Wasquehal - Marcq-en-Barceul - Reims
 - Nancy - Metz
 - Strasbourg - Mulhouse
 - Personnel salarié de statut commercial de la région Nord-Est
- ⇒ Dans le SUD-EST, 4 CHS-CT :
 - Lyon - Grenoble
 - Marseille - Nice
 - Nîmes - Montpellier
 - Personnel salarié de statut commercial de la région Sud-Est
- ⇒ Dans le SUD-OUEST, 3 CHS-CT :
 - Pessac
 - Balma
 - Personnel salarié de statut commercial de la région Sud-Ouest
- ⇒ Dans la RÉGION PARISIENNE, 6 CHS-CT :
 - Marly-le-Roi
 - Terrasses 1, 2, 3, 4 et 6 - Frémigny
 - Terrasse 5
 - Les Fontaines
 - Paris La Fayette - Opéra Victoire
 - Personnel salarié de statut commercial de la région Ile de France
- ⇒ Au sein de périmètres SPÉCIFIQUES, 2 CHS-CT :
 - Soissons - Saint Lubin
 - Ile de la Réunion

Dans le respect de la logique de proximité des situations de travail propre à l'instance et conformément aux Articles L 4611-1 et suivants du Code du Travail, les 25 CHS-CT mis en place dans le périmètre considéré sont compétents pour l'ensemble des collaborateurs d'AXA France qui y sont affectés. Lorsque des personnels commerciaux sont installés sur un site administratif, le CHS-CT du site considéré sera spécialement attentif aux implantations correspondantes.

Dans l'hypothèse où des déménagements susciteraient des évolutions sensibles parmi les détenteurs de mandat CHS-CT, les partenaires sociaux recherchent une solution conventionnelle appropriée.

TITRE II. Composition des CHS-CT

Le nombre de représentants du personnel siégeant dans les CHS-CT, légalement, est fonction des effectifs de l'établissement considéré, avec attribution de sièges spécifiques au personnel d'encadrement.

Article.1. Nombre des mandats dans les périmètres des CHS-CT

Prenant en compte la configuration géographique des 25 périmètres des établissements au sens des CHS-CT définis au Titre 1 et les spécificités de certaines implantations tant à Paris qu'en Province, les parties signataires sont convenues d'adapter en l'améliorant le nombre légal de membres de CHS-CT, en accordant :

- ⇒ pour les périmètres dont l'effectif est compris entre 200 et 1500 salariés :
 - 1 membre supplémentaire.
- ⇒ pour les périmètres dont l'effectif est supérieur à 1500 salariés administratifs :
 - 1 membre supplémentaire par tranche commencée d'effectif de 250 au-delà de 1500 salariés administratifs.

Article.2. Composition de la délégation du personnel des CHS-CT

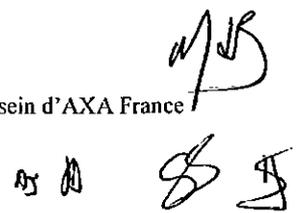
En prenant pour référence la répartition du nombre de représentants du personnel au CHS-CT que prévoit la loi, respectivement pour l'encadrement et le reste du personnel en fonction de l'effectif des établissements au sens des CHS-CT, les parties signataires sont convenues de répartir le nombre des mandats de CHS-CT attribué conventionnellement dans chacun des périmètres des établissements au sens des CHS-CT définis ci-dessus, conformément au tableau figurant en Annexe 1

Les mandats revenant à l'encadrement pourront être attribués :

- ⇒ à des salariés de classes 5, 6 et 7 relevant de la Convention Collective Nationale des sociétés d'assurance du 27 mai 1992,
- ⇒ à des personnels relevant de la Convention Collective Nationale de l'Inspection d'Assurance du 27 juillet 1992, éventuellement de statut commercial.

Un Représentant Syndical auprès de chacun des CHS-CT peut être désigné parmi les salariés affectés au périmètre de compétence du CHS-CT considéré par chacune des Organisations Syndicales représentatives :

- ⇒ soit au niveau de l'entreprise,
- ⇒ soit au niveau du périmètre du CHSCT considéré ; sont à ce titre, représentatives au niveau du périmètre d'un CHSCT celles des Organisations Syndicales ayant recueilli au moins 10 % des suffrages exprimés au premier tour des élections des titulaires de l'ensemble des CE appartenant au collège désignatif du CHSCT concerné.



Article.3. Durée des mandats

Conformément à la réglementation, le mandat des membres des CHS-CT est d'une durée de 2 ans.

Article.4. Crédits d'heures.

Les crédits d'heures accordés sont déterminés comme suit :

- ⇒ Les membres du CHS-CT disposent des crédits d'heures prévus par les dispositions légales (art. L 4614-3 du code du travail).
- ⇒ Le secrétaire du CHS-CT bénéficie d'un crédit complémentaire de :
 - 10 heures par mois lorsque l'effectif est inférieur à 500 salariés
 - 15 heures par mois lorsque l'effectif est compris entre 500 et 1500 salariés
 - lorsque l'effectif est supérieur à 1500 salariés, le secrétaire du CHSCT dispose d'un crédit d'heures porté à un mi-temps.

Article.5. Remplacement des membres des CHSCT

Dans le prolongement de pratiques existantes, il est convenu que lorsque le contrat de travail ou le mandat d'un membre d'un CHSCT a pris fin, l'organisation syndicale à laquelle il appartenait ou qui l'avait présenté sur sa liste pourra désigner en remplacement, pour la durée du mandat restant à courir, un nouveau membre du périmètre du CHSCT considéré.

Article.6. Composition des collèges désignatifs

Les périmètres des établissements résultant de l'accord préélectoral du 10 février 2015 s'établissent suivant des logiques différentes en fonction de la finalité de chacune des Instances CE et DP d'AXA France.

Ainsi, ont été retenues :

- une logique métier pour les Comités d' Etablissement (CE), d'une part,
- une logique géographique pour les délégués du personnel (DP), d'autre part, en tenant compte de la spécificité de l'activité des salariés de statut commercial.

Dans le cadre de ces logiques, un établissement au sens des CE est, sauf exception, réparti sur plusieurs implantations géographiques ; lesquelles peuvent constituer, indépendamment ou regroupées, un établissement distinct au sens des DP et CHS-CT sur lequel peuvent se juxtaposer plusieurs établissements au sens des CE.

Dès lors, les collèges désignatifs pour l'élection des membres des CHSCT peuvent, en fonction des périmètres, être constitués par les Délégués du Personnel du périmètre et les membres de plusieurs comités d'établissement. La composition des collèges désignatifs est détaillée en Annexe 2.

TITRE III. Durée et effet de l'accord

Le présent accord portera effet durant l'exercice des mandats correspondants dans la période 2015-2017.

Cet accord sera établi en 6 exemplaires et fera l'objet dans le respect des articles L 2231-5 et L 2231-6 du Code du travail, d'un dépôt :

- à l'Unité Territoriale des Hauts de Seine de la DIRECCTE,
- auprès du secrétariat greffe du Conseil de Prud'hommes de Nanterre.

Fait à Nanterre, le 24 avril 2015



ANNEXE 1 : Périmètres et mandats de la délégation du personnel des CHSCT d'AXA France

Périmètres CHS-CT	Effectifs pondérés 28/02/2015	Délégation du Personnel							
		Nombre légal de mandats			Nombre Conventionnel de mandats				
Dans l'Ouest :									
Angers -Tours	341,1	4	dont	1	Encadrement**	5	dont	1	Encadrement**
Belbeuf - Epron	380,2	4	"	1	"	5	"	1	"
Châteauroux	102,4	3	"	1	"	3	"	1	"
Nantes-Rennes	215,5	4	"	1	"	5	"	1	"
P. Com.* Région Ouest	857,4	6	"	2	"	7	"	2	"
Dans le Nord-Est :									
Dijon	105,8	3	"	1	"	3	"	1	"
Wasquehal-Reims-Marq en Baroeul	474,5	4	"	1	"	5	"	1	"
Nancy -Metz	123,7	3	"	1	"	3	"	1	"
Strasbourg-Mulhouse	135,8	3	"	1	"	3	"	1	"
P. Com.* Région Nord Est	733,8	6	"	2	"	7	"	2	"
Dans le Sud-Est :									
Lyon-Grenoble	456,8	4	"	1	"	5	"	1	"
Marseille-Nice	428,8	4	"	1	"	5	"	1	"
Nîmes-Montpellier	121,3	3	"	1	"	3	"	1	"
P. Com.* Région Sud Est	739	6	"	2	"	7	"	2	"
Dans le Sud-Ouest :									
Pessac	453,7	4	"	1	"	5	"	1	"
Balma	373,7	4	"	1	"	5	"	1	"
P. Com.* Région Sud Ouest	841,5	6	"	2	"	7	"	2	"
En Région Parisienne :									
Marly le roi	619,9	6	"	2	"	7	"	2	"
Terrasses 1,2,3, 4 et 6 - Frémigny	3 474,7	9	"	3	"	16	"	7	"
Terrasse 5	880,3	6	"	2	"	7	"	2	"
les Fontaines	771,4	6	"	2	"	7	"	2	"
Paris Lafayette- Opéra Victoire	879,4	6	"	2	"	7	"	2	"
P. Com.* Région Ile de France	413,5	4	"	1	"	5	"	1	"
Périmètres spécifiques :									
Soissons-St.Lubin	50,2	3	"	1	"	3	"	1	"
Ile de la Réunion	56,2	3	"	1	"	3	"	1	"

* Personnel salarié de statut commercial relevant des Conventions Collectives Nationales de l'Assurance (Inspection d'Assurance, Echelons Intermédiaires, Producteurs Salariés de Base).

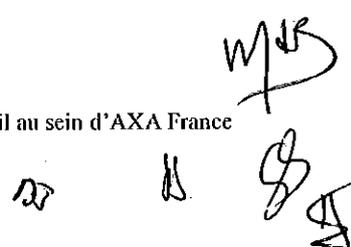
** mandats « encadrement » à attribuer :

- à des salariés relevant de la Convention Collective Nationale de l'Inspection d'Assurance du 27.07.92 dans le périmètre CHS-CT propre aux personnels salariés de statut commercial.
- à des cadres (classe 5, 6 et 7) relevant de la Convention Collective Nationale de l'Assurance du 27.05.92 ou de la Convention Collective Nationale de l'Inspection d'Assurance du 27.07.92, dans le périmètre CHS-CT, autres que « personnel commercial ».




ANNEXE 2 : Composition des collèges désignatifs

Périmètres CHS-CT	Instances DP du collège désignatif	Comités d'Établissement du collège désignatif
Dans l'Ouest :		
Angers - Tours	Angers - Tours	CE Entreprises CE AXA Particuliers/Professionnels- Directions Centrales CE AXA Particuliers/Professionnels- Ouest
Belbeuf – Épron	Belbeuf – Épron	CE Entreprises CE AXA Particuliers/Professionnels- Directions Centrales CE AXA Particuliers/Professionnels- Ouest
Châteauroux	Châteauroux	CE Entreprises CE AXA France Fonctions Centrales CE AXA Particuliers/Professionnels- Ouest
Nantes - Rennes	Nantes – Rennes	CE Entreprises CE AXA Particuliers/Professionnels- Directions Centrales CE AXA Particuliers/Professionnels- Ouest
P. Com.* Région Ouest	P. Com.* Région Ouest	CE AXA Particuliers/Professionnels- Ouest
Dans le Nord-Est :		
Dijon	Dijon	CE Entreprises CE AXA Particuliers/Professionnels- Directions Centrales CE AXA Particuliers/Professionnels- Nord Est
Wasquehal- Marcq-en-Barœul - Reims	Wasquehal - Marcq-en-Barœul – Reims	CE Entreprises CE AXA Particuliers/Professionnels- Directions Centrales CE AXA France Fonctions Centrales CE AXA Particuliers/Professionnels- Nord Est
Nancy - Metz	Nancy – Metz	CE Entreprises CE AXA Particuliers/Professionnels- Directions Centrales CE AXA Particuliers/Professionnels- Nord Est
Strasbourg - Mulhouse	Strasbourg - Mulhouse	CE Entreprises CE AXA Particuliers/Professionnels- Directions Centrales CE AXA Particuliers/Professionnels- Nord Est
P. Com.* Région Nord Est	P. Com.* Région Nord Est	CE AXA Particuliers/Professionnels- Nord Est
Dans le Sud-Est :		
Lyon - Grenoble	Lyon - Grenoble	CE Entreprises CE AXA Particuliers/Professionnels- Directions Centrales CE AXA Particuliers/Professionnels- Sud Est
Marseille – Nice	Marseille – Nice	CE Entreprises CE AXA France Fonctions Centrales CE AXA Particuliers/Professionnels- Directions Centrales CE AXA Particuliers/Professionnels- Sud Est
Nîmes - Montpellier	Nîmes - Montpellier	CE Entreprises CE AXA Particuliers/Professionnels- Directions Centrales CE AXA Particuliers/Professionnels- Sud Est
P. Com.* Région Sud Est	P. Com.* Région Sud Est	CE AXA Particuliers/Professionnels- Sud Est



Dans le Sud-Ouest :		
Pessac	Pessac	CE Entreprises CE AXA Particuliers/Professionnels- Directions Centrales CE AXA Particuliers/Professionnels- Sud Ouest
Balma	Balma	CE Entreprises CE AXA Particuliers/Professionnels- Directions Centrales CE AXA Particuliers/Professionnels- Sud Ouest
P. Com.* Région Sud Ouest	P. Com.* Région Sud Ouest	CE AXA Particuliers/Professionnels- Sud Ouest
En Région Parisienne :		
Marly le Roi	Marly le Roi	CE AXA Entreprises CE AXA Particuliers/Professionnels- Directions Centrales CE AXA France Fonctions Centrales CE AXA Particuliers/Professionnels- Ile de France
Terrasses 1.2.3.4 et 6 - Fremigny	Terrasses 1.2.3.4 et 6 - Fremigny	CE AXA Entreprises CE AXA France Fonctions Centrales CE AXA Particuliers/Professionnels- Directions Centrales
Terrasse 5	Terrasse 5	CE AXA Entreprises CE AXA France Fonctions Centrales
Les Fontaines	Les Fontaines	CE Entreprises CE AXA Particuliers/Professionnels- Directions Centrales CE AXA France Fonctions Centrales CE AXA Particuliers/Professionnels- Nord Est
Paris La Fayette / Opéra-Victoire	Paris La Fayette / Opéra-Victoire	CE AXA Particuliers/Professionnels- Ile de France CE AXA France Fonctions Centrales CE AXA Entreprises CE AXA Particuliers/Professionnels- Directions Centrales
P. Com.* Région Ile de France	P. Com.* Région Ile de France	CE AXA Particuliers/Professionnels- Ile de France
Autres Périmètres :		
Soissons - St. Lubin	Soissons - St. Lubin	CE AXA France Fonctions Centrales
Ile de La Réunion	Ile de La Réunion	CE Ile de la Réunion

M. J.

M. J.

M. J.

SIGNATURES

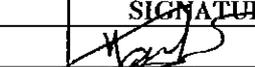
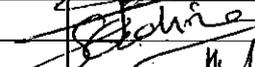
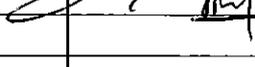
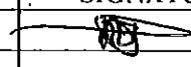
Pour AXA France :

Marine de BOUCAUD

Directeur des Ressources Humaines d'AXA France



Pour les organisations syndicales :

C. F. D. T.			
NOM	PRENOM	MANDAT	SIGNATURE
SOUHARD	Fudenic	DSC	
SERAUNE	Sylvie	DS	
BOUSSEL	Jean	AS	
CFE/CGC			
NOM	PRENOM	MANDAT	SIGNATURE
JOLLY	Alain	DS	
la C. G. T.			
NOM	PRENOM	MANDAT	SIGNATURE
F.O.			
NOM	PRENOM	MANDAT	SIGNATURE
UDPA/UNSA			
NOM	PRENOM	MANDAT	SIGNATURE